

COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU BASSIN DE POMPEY

SEANCE DU 15 OCTOBRE 2020

Date de la convocation : 09 octobre 2020

L'an deux mille vingt, le quinze octobre à vingt heures trente, le conseil communautaire, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Laurent TROGRIC, Président.

Présents : Laetitia ASCHBACHER, Pascal BARTOSIK, Pascal BECK, Thierry BECKER, Odile BEGORRE-MAIRE, David BLASIUS, Béatrice BOCHNAK, Magali CLEMENT-DILLMANN, Valentin DETHOU, Sébastien DOSE, Céline GEOFFROY, Denise GERARDIN, William GRAFF, Dominique GRANDIEU, Catherine GUENSER, Michel JACQUES, Pierre JULIEN, Antony KUHN, Patrice LEBOEUF, Ludovic LEGGERI, Yves LEICKNER, Martine LEPIANKO, Catherine LEPRUN, Catherine LESAINE, Denis MACHADO, Francis MAUGRAS, Jean-Jacques MAXANT, Gilles MULLET, Jocelyne PANO, Chantal PELLENZ, Jeanne PHILIPPOT, Sébastien POINT, Philippe POTDEVIN, François ROUGIEUX, Carole SALEUR, Odile SCHMITT, Alain SOLDNER, Laurent TROGRIC, Bernard VERGANCE, Dominique VOINSON, Rémi WAGNER

Représentés : Sylvie GAMEL par Chantal PELLENZ, Denis GODEFROY par Carole SALEUR, Aurélie MACAIGNE par Pascal BARTOSIK, Patrick MEDART par Odile BEGORRE-MAIRE

Secrétaire : Monsieur Valentin DETHOU

Le compte-rendu de la dernière séance est lu et approuvé à l'unanimité.
La séance est ouverte.

1 - Modification statutaire – Transfert de la compétence parcs de stationnement

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
41	45	45	0	0	0

Lors de sa séance du 26 septembre 2019, le Conseil Communautaire a approuvé une modification statutaire, afin de faire apparaître le libellé et dissocier les compétences obligatoires, optionnelles et facultatives. L'État rétrocède aux intercommunalités le produit effectivement recouvré des amendes de police relatives à la circulation routière dressées sur leur territoire. La répartition du produit des amendes est proportionnelle au nombre de contraventions dressées l'année précédente sur le territoire de chaque collectivité. L'article

R.2334-10 du code général des collectivités territoriales prévoit que la perception de ce produit, par les EPCI de plus de 10 000 habitants, est conditionnée par l'exercice cumulatif et en totalité des compétences en matière de voies communales, de transports en commun et de parcs de stationnement. La compétence « création, aménagement et gestion des parcs et aires de stationnement » est exercée par le Bassin de Pompey, il s'agit de la réintroduire dans les statuts afin de poursuivre son exécution. Enfin, la loi « Engagement et Proximité » du 27 décembre 2019 supprime la notion de compétences optionnelles, il convient donc de remplacer cette appellation par « compétences supplémentaires » à l'article 2.2.

2 - Elaboration du pacte de gouvernance – Projet soumis à l'approbation des communes

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
41	45	45	0	0	0

La loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de de l'action publique introduit la possibilité d'élaborer un pacte de gouvernance entre les communes et leur établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre. L'article L.5211-11-2 du Code général des collectivités territoriales prévoit qu'après chaque renouvellement général des conseils municipaux (fusion ou scission d'EPCI), le Président de la communauté de communes doit inscrire à l'ordre du jour de l'assemblée délibérante un débat et une délibération afin de décider d'élaborer ou non d'un pacte de gouvernance. Lors de sa séance du 10 septembre 2020, le Conseil Communautaire a ainsi décidé d'élaborer un pacte de gouvernance préalablement à la définition de notre règlement intérieur et au lancement du Projet de Territoire. Il convient aujourd'hui de saisir les conseils municipaux des communes membres pour avis sur ce projet de pacte, qui disposent d'un délai de deux mois pour se prononcer après transmission de celui-ci.

3 - Nomination du représentant de la Communauté de Communes au sein de la Société Publique Locale d'Aménagement et d'Équipement du Bassin de Pompey (SPL) et pouvoirs

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
40	44	44	0	0	0

Par délibération du 10 septembre 2020, la Communauté de Communes du Bassin de Pompey a décidé d'acquérir l'ensemble des actions détenues par les treize communes actionnaires de la société publique locale d'aménagement et d'équipement du Bassin de Pompey (SPL) puis de dissoudre la société. La Communauté de Communes doit également désigner son représentant à la SPL qui prendra ses fonctions lorsque toutes les actions détenues par les communes auront été cédées à la Communauté de Communes et que cette dernière sera devenue le seul actionnaire de la SPL. Ce représentant unique exercera seul les fonctions dévolues par les statuts au conseil d'administration, au Président du conseil d'administration, au Directeur général et aux assemblées générales. Il exercera ses fonctions jusqu'à la dissolution de la SPL.

Monsieur Laurent TROGRIC est désigné comme seul représentant de la Communauté de Communes du Bassin de Pompey au sein de la SPL exerçant la fonction de Président.

M. POTDEVIN souhaite savoir ce qu'il advient des 2 salariées de la SPL.

Le Président indique que l'une des salariées est un agent de la Communauté de Communes qui était mise partiellement à disposition de la SPL et qui reprendra son poste. L'autre salariée sera réintégrée dans les effectifs de la Communauté dans le cadre du transfert de patrimoine universel.

Mme ASCHBACHER rejoint la séance.

4 - Reprise des résultats des communes suite au transfert de la compétence eau

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
41	45	45	0	0	0

Dans le cadre du transfert des compétences eau et assainissement, la Communauté de communes du Bassin de Pompey a voté la création du budget annexe eau, assujetti à TVA, lors du conseil du 17 décembre 2019. Seuls les résultats 2019 du Syndicat des Eaux et de l'Assainissement du Bassin de Pompey ont pu être intégrés par anticipation dans le Budget Primitif 2020 ; les résultats des autres communes et entités seront ajustés dans le Budget Supplémentaire. Il est proposé d'approuver la reprise des résultats du budget eau des communes et entités de Bouxières aux Dames, Champigneulles, Custines, Faulx, Lay Saint Christophe, Liverdun, Malleloy, Montenois, Marbache, Millery, Saizerais, Pompey, SEA et d'autoriser l'inscription des excédents et déficits des budgets dont la compétence eau a été transférée au 1^{er} janvier 2020 à la Communauté de communes du Bassin de Pompey aux comptes 001 et 002.

M. LEICKNER constate que les tarifications sont différentes selon les communes et souhaite savoir comment les tarifs vont être lissés. Plusieurs contrats arrivent à échéance et il souhaite que le prix du m³ baisse pour tous les habitants. Il s'interroge sur la possibilité de proposer une tarification sociale comme c'est le cas pour les habitants de Frouard.

Le Président indique qu'il convient de définir le véritable coût du service pour fixer les tarifs adaptés. Il faudra sécuriser l'approvisionnement en eau car la capacité du Bassin de Pompey est fragile, surtout en période de canicule. Il faudra également déterminer la qualité du service souhaité pour définir le coût pour les usagers. Des travaux importants sont prévus sur le réseau et un plan prévisionnel d'investissement sera prochainement présenté en conseil communautaire. Chaque commune souhaite maîtriser le prix de l'eau. Les modes de gestion sont différents selon les communes (régie, concession...) et il faudra déterminer le mode de gestion le plus adapté au territoire. Les vice-Présidents et les services travaillent activement pour proposer rapidement un budget. Concernant la tarification sociale à Frouard, celle-ci est supportée par le CCAS de la commune. Dans le cadre de la loi, il est obligatoire que les recettes équilibrent les dépenses.

M. LEICKNER souhaite savoir ce qu'il advient des marchés qui se terminent en 2020.

Le Président répond que certains contrats seront repris en interne et d'autres, qui demandent des moyens supplémentaires, seront reconduits. Une évaluation sera faite quand il y aura une meilleure visibilité.

M. BARTOSIK revient sur la tarification sociale à Frouard qui est en place depuis plusieurs années. C'est une possibilité qui avait été offerte par l'Etat pour les foyers pour qui les dépenses d'eau excédaient 3% de leurs revenus. L'expérience de la commune de Frouard permettra d'apporter une expertise sur ce sujet.

5 - Budget supplémentaire - budget annexe eau 2020

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
41	45	45	0	0	0

Dans le cadre du transfert des compétences eau et assainissement la Communauté de Communes du Bassin de Pompey a voté la création du budget annexe eau, assujetti à TVA, lors du conseil du 17 décembre 2019. Le Budget Primitif de l'exercice 2020 a été voté en Conseil du 27 février 2020, à hauteur de 5.2 millions d'euros. Le Budget Supplémentaire 2020 intègre essentiellement la reprise des résultats des différentes communes ainsi que des ajustements de crédits en dépenses et en recettes. Il porte le budget à 7.7 millions d'euros soit + 1.5 M€ en fonctionnement et 986K€ en investissement.

6 - Reprise des résultats des communes suite au transfert de la compétence assainissement

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
41	45	45	0	0	0

Dans le cadre du transfert des compétences eau et assainissement, la Communauté de Communes du Bassin de Pompey a voté la création du budget annexe assainissement, assujetti à TVA, lors du conseil du 17 décembre 2019. Seuls les résultats 2019 du Syndicat des Eaux et de l'Assainissement du Bassin de Pompey ont pu être intégrés par anticipation dans le Budget Primitif 2020 ; les résultats des autres communes et entités seront repris dans le Budget Supplémentaire. Il est proposé d'approuver la reprise des résultats du budget assainissement des communes et entités de Bouxières aux Dames, Champigneulles, Custines, Faulx, Lay Saint Christophe, Liverdun, Malleloy, Montenois, Marbache, Millery, Saizerais, Pompey, SEA et d'autoriser l'inscription des excédents et déficits des budgets dont la compétence assainissement a été transférée au 1^{er} janvier 2020 à la Communauté de communes du Bassin de Pompey aux comptes 001 et 002.

7 - Budget supplémentaire - budget annexe assainissement 2020

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
41	45	45	0	0	0

Dans le cadre du transfert des compétences eau et assainissement, la Communauté de Communes du Bassin de Pompey a voté la création du budget annexe eau, assujetti à TVA, lors du conseil du 17 décembre 2019. Le Budget Primitif de l'exercice 2020 a été voté en Conseil du 27 février 2020, à hauteur de 5.8 millions d'euros. Seuls les résultats 2019 du Syndicat des Eaux et de l'Assainissement (SEA) du Bassin de Pompey avaient été repris par

anticipation dans le Budget Primitif. Il porte le budget à 9.9 millions d'euros : + 2 M€ en fonctionnement et 2 M€ en investissement (dont 786 194.56€ de restes à réaliser pour le SIAVM et le SEA).

8 - Budget supplémentaire - budget annexe transports 2020

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
41	45	45	0	0	0

Suite à la fin de la Délégation de Service Public de Transport et à la signature d'un marché public à compter du 1^{er} septembre 2005, un Budget Annexe spécifique retraçant l'activité Transport assujettie à la TVA a été créé en 2005. Le Budget Primitif Annexe Transport de l'exercice 2020 a été voté le 27 février pour un montant de 3 833 341.10€ (dont 11 145.31€ de restes à réaliser en dépenses d'investissement). En séance du 30 avril 2020, lors de l'examen du Compte Administratif et du Compte de Gestion 2019, les résultats du budget annexe Transport ont été actés. Ces résultats de clôture avaient été intégrés par anticipation lors du Budget Primitif du budget annexe Transport le 27 février 2020. L'équilibre budgétaire de ce service est assuré par une subvention d'équilibre du budget général. Le Budget Supplémentaire de l'exercice 2020, soumis à votre examen, consiste en l'ajustement de crédits en dépenses et en recettes, notamment suite aux conséquences du Covid 19.

9 - Commission Intercommunale des Impôts Directs - proposition de commissaires

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
41	45	45	0	0	0

Par délibération du 3 novembre 2011, le Conseil Communautaire a créé une commission intercommunale des impôts directs. Cette commission est composée de 11 membres :

- le Président de l'établissement public de coopération intercommunale (ou un vice-président délégué)
- 10 commissaires, auxquels s'ajoutent 10 suppléants.

L'article 1650 A-2 du code général des impôts dispose que les commissaires ainsi que leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le directeur départemental des Finances publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, remplissant les conditions prévues au 1, dressée par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sur proposition de ses communes membres. La durée de mandat des commissaires est la même que celle de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale. Après consultation des communes membres, il est proposé la liste proposée de 40 commissaires.

10 - Aménagements cyclables expérimentaux et permanents - Plan de financement et sollicitation des financeurs

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
41	45	43	0	2	0

Dans le contexte de crise sanitaire liée au covid19, le vélo apparaît de plus en plus comme une solution à privilégier car il permet de conserver les mesures de distanciation sociale tout en représentant un mode de déplacement rapide et respectueux de l'environnement. Le vélo a toute sa place dans le Bassin de Pompey. Le territoire dispose de 50 km d'aménagements cyclables, d'après la dernière enquête du PDIE, 31% des déplacements domicile-travail font moins de 10km et 45% des déplacements se font avec la Métropole du Grand Nancy, territoire connecté au Bassin de Pompey par la véloroute V50. Afin de favoriser sa pratique, particulièrement dans le cadre des déplacements quotidiens, un enjeu important réside dans la sécurisation des cheminements et la résorption des discontinuités et des points noirs. Après un travail d'analyse des besoins réalisé avec les associations d'usagers à la sortie du confinement et en concertation avec les communes du Bassin de Pompey, plusieurs liaisons cyclables ont été identifiées. Ainsi il est proposé un plan d'aménagements cyclables expérimentaux et permanents sur trois années 2020, 2021 et 2022 qui visent à conforter le réseau existant par une résolution des discontinuités. Le montant total des dépenses à engager est évalué à 897 144,63 €HT. Ces dépenses sont éligibles à la DSIL (Préfecture 54). Une demande est en cours auprès des services du Ministère de la Transition Ecologique afin d'évaluer si une partie des aménagements pourrait également faire l'objet d'une demande de subvention auprès de l'ADEME dans le cadre du second Appel à Projet « Aménagements Cyclables » qui fait partie du dispositif national « Fond Mobilités Actives ».

M. LEICKNER souhaite savoir s'il est prévu l'aménagement cyclable le long du canal de Frouard qui permettrait de relier la gare de Frouard au reste du réseau cyclable.

M. DETHOU indique que les plans restent à affiner et ne sont pas définitifs. L'aménagement le long du canal est prévu dans le schéma directeur.

Le Président rappelle que c'est une portion compliquée et qu'il y a un aménagement important à prévoir.

M. LEICKNER aimerait que cette portion soit mieux entretenue et suggère le même aménagement que celui réalisé entre Liverdun et Villey-Saint-Etienne.

Le Président informe que ces travaux ont coûté 2 millions d'euros et qu'il s'agit d'un investissement important. Il faut assurer une sécurisation et étudier les travaux adaptés.

M. LEICKNER indique que le passage des cyclistes sur la départementale qui traverse Frouard est dangereux et qu'il faut trouver des solutions.

M. BARTOSIK indique que l'intérêt réside dans le maillage du territoire et rappelle qu'il s'agit d'une démarche pour favoriser l'utilisation du vélo pour les déplacements professionnels et qu'il faut faire évoluer nos modes de déplacement. Les derniers aménagements dans la traversée de Frouard vont permettre de sécuriser les cyclistes.

M. DOSE précise qu'il s'agit d'une expérimentation sur la route entre le Pré Saint Nicolas et l'Intermarché de Liverdun. Dans la version définitive, un aménagement du canal pour permettre de relier Liverdun à Frouard est une hypothèse intéressante à envisager dans le schéma directeur.

M. DETHOU ajoute que l'enjeu est d'intégrer toutes les parties prenantes au schéma directeur pour la pratique quotidienne du vélo.

Le Président indique que nous sommes à un tournant de l'utilisation du vélo dans les déplacements quotidiens. Il faudra réfléchir à l'aménagement des espaces partagés pour permettre de rejoindre les pistes cyclables en toute sécurité.

Mme LESAINÉ souhaite savoir s'il est possible d'ajouter la liaison Marbache/Pompey qui ne figure pas dans le plan d'aménagement expérimental.

M. DETHOU explique que ce tronçon sera bien intégré dans le schéma directeur mais nécessite une sécurisation importante pour les cyclistes et ne peut donc pas faire l'objet de l'expérimentation qui nécessite des aménagements rapides.

Mme GEOFFROY demande si une réflexion a été menée sur l'intermodalité entre le vélo et les transports en commun (bus, train).

M. DETHOU répond que le schéma directeur étudie l'intermodalité, l'équipement des bus et le développement d'un stationnement des vélos adapté et sécurisé.

11 - Acquisition d'une solution de covoiturage dédiée aux déplacements domicile travail des salariés du Bassin de Pompey - Validation du plan de financement dans le cadre de la demande subvention FEADER

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
41	45	45	0	0	0

L'Union Européenne s'engage à participer au développement de la mobilité dont l'enjeu essentiel est d'améliorer la qualité de vie des habitants des territoires ruraux, renforcer l'attractivité économique et résidentielle, faciliter l'accessibilité aux services et aux zones d'emplois, et limiter les émissions de gaz à effet de serre. Le Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADER) concrétise cet engagement par le soutien des projets inscrits dans une logique de services tournés vers la population et vise à faciliter l'utilisation des transports durables afin de répondre à un besoin grandissant de mobilité alternative, qu'elle soit locale (le bassin de vie) ou inter-régionale. Le Bassin de Pompey s'inscrit dans une démarche de réactualisation de son Plan de Déplacement Inter Etablissements (PDIE), et souhaite, aux titres d'employeur et d'Autorité Organisatrice de la Mobilité, promouvoir le développement et l'utilisation du covoiturage comme solution de mobilité durable via le développement d'une plateforme de covoiturage domicile travail. Cette démarche est menée en partenariat avec les entreprises du territoire. Le montant total du projet, investissement et fonctionnement, s'élève à 24 475,00 € HT sur 24 mois, l'investissement d'un montant total de 9 675 € pourrait donc faire l'objet d'une subvention européenne, au titre du développement de la plateforme. Il est proposé d'approuver le plan de financement et d'autoriser Monsieur le Président à solliciter cette subvention pour les montants définis par le plan de financement et à signer les documents afférents.

12 - Prorogation du 4^{ème} Programme Local de l'Habitat du Bassin de Pompey

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
41	45	45	0	0	0

Approuvé par délibération du 21 avril 2011 et exécutoire depuis le 2 juillet 2011, le 4^{ème} Programme Local de l'Habitat (PLH) du Bassin de Pompey a défini les orientations et les axes d'actions de la politique communautaire en matière de logement pour la période 2011-2017. Ce document de programmation, élaboré pour une durée de 6 années et prorogé pour trois années supplémentaires lors du conseil communautaire du 22 juin 2017, est arrivé à échéance. Dans le même temps, la Communauté de Communes s'est engagée par délibération en date du 15 décembre 2015 à l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme

Intercommunal intégrateur de ce Programme Local de l'Habitat et du Plan de Déplacements Urbains. L'approbation de ce Plan Local d'Urbanisme intercommunal Habitat et Déplacement (PLU-I HD), au plus tard au printemps 2021, permettra d'avoir un nouveau PLH exécutoire. Ainsi, afin de poursuivre la dynamique de la politique de l'Habitat et du Logement sur le Bassin de Pompey, il convient de procéder à une nouvelle prorogation de ce PLH jusqu'à l'approbation du PLUI HD, comme le permet l'article L.152-9 du code de l'Urbanisme.

13 - Modifications du règlement de l'appel à projet pour l'aménagement d'espaces extérieurs dédiés à la promotion de l'activité physique

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
41	45	45	0	0	0

Par délibération en date du 13/12/2018, le conseil communautaire a instauré un dispositif d'aide à l'aménagement d'espaces extérieurs dédiés à la promotion de l'activité physique. Sur l'exercice 2019, le conseil communautaire a approuvé une aide financière aux projets des communes de Saizerais, Bouxières-aux-Dames, Pompey et Frouard. L'article 1 du règlement de l'appel à projet définit les bénéficiaires du dispositif ainsi : « Le dispositif s'adresse aux 13 communes du Bassin de Pompey ». Or, en 2019, le syndicat intercommunal du stade domicilié à Frouard a demandé à répondre à l'appel à projet. Cette demande a été refusée par la commission d'instruction des aides aux projets puisque le règlement communautaire ne donnait cette possibilité qu'aux seules communes. Il est donc proposé au Conseil Communautaire d'élargir l'appel à projets à l'ensemble des collectivités territoriales du Bassin de Pompey et à tout groupement intercommunal du territoire qui souhaiterait déposer un projet commun. Par ailleurs, l'article 7 du règlement d'appel à projet définit les modalités d'attribution de la subvention. Il est précisé que le bureau exécutif attribue les demandes d'aide après instruction de la commission ad hoc, conformément au règlement modifié joint en annexe.

14 - Adhésion à la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
41	45	45	0	0	0

Créée en 1934, la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR) est une association nationale placée sous le régime de la loi du 1^{er} juillet 1901, qui compte actuellement plus de 800 adhérents et qui intervient principalement dans quatre secteurs d'activités : énergie, cycle de l'eau, numérique et déchets. La base des adhérents de la FNCCR est représentative de la diversité des autorités organisatrices des services publics locaux et des différents modes de gestion. Dans le domaine de l'eau, la FNCCR intervient sur différentes missions et compétences de ses adhérents sur la globalité du cycle de l'eau. La FNCCR assure de nombreuses missions au profit de ses membres, veilles technique et juridique, élaboration de dossiers techniques, animation de groupes de travail et d'échanges d'expériences, élaboration de documents ou de modèles et de lettres d'information, réponses à des questions spécifiques, mises à disposition de documents. La FNCCR propose une formule globale « cycle de l'eau » dont le montant de la cotisation annuelle est égal à 0.035 €/habitant soit 1 436 € pour le Bassin de Pompey. Le montant de la cotisation est fixé chaque

année par l'assemblée générale de la FNCCR. Dans un environnement de plus en plus complexe et agile, afin de bénéficier des outils et services proposés par la FNCCR, il est proposé l'adhésion à cette association.

M. WAGNER informe qu'il existe une autre association, ASTEE (association française des professionnels de l'eau et des déchets), à laquelle il serait intéressant d'adhérer.

Le Président indique que cette possibilité va être étudiée.

15 - Alimentation en eau de la Brasserie de Champigneulle

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
41	45	45	0	0	0

Un prélèvement effectué le 22 janvier 2020, dans le cadre du suivi réglementaire de la qualité de l'eau, a révélé la présence de bactéries coliformes dans l'eau distribuée à la Brasserie de Champigneulle. La distribution a été immédiatement suspendue et une désinfection du réseau enclenchée. Dès la contamination connue, la Brasserie a été alimentée par le réseau de la Métropole du Grand Nancy. Un plan d'actions mené conjointement par la SAUR, prestataire de la gestion du réseau d'eau de Champigneulle, et les services du Bassin de Pompey, a permis de restaurer la distribution d'une eau conforme à partir du 04 février 2020. Par un courrier en date du 09 juin 2020, la Direction de la Brasserie a demandé la prise en charge du surcoût occasionné par la contamination de l'eau, pour un total de 19 145,06 €. L'origine de la contamination est probablement liée à une opération de maintenance des ouvrages de production, effectuée sous la responsabilité de la SAUR, le 16 janvier 2020. Il est proposé d'accepter le principe de dédommagement du préjudice subi par la Brasserie, et de le facturer au prestataire qui n'a pas respecté ses engagements contractuels quant à la délivrance d'une eau conforme aux exigences réglementaires.

16 - Représentation du Bassin de Pompey dans l'Entente Intercommunale pour la prise en charge du service public de production d'eau potable des puits de Loisy

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
41	45	45	0	0	0

Le Syndicat Intercommunal des Eaux de Seille et Moselle (SIESM) et la Communauté de Communes du Bassin de Pompey coopèrent conjointement autour de la gestion unifiée de la production d'eau potable des quatre puits du site de Loisy dans l'objectif de répondre aux enjeux techniques qui s'imposent pour leur exploitation. Les deux établissements se sont ainsi engagés dans un processus conventionnel aux fins d'exercer la mission de service public de production et de fourniture en gros de l'eau potable dans un cadre partenarial fondé sur une mutualisation des moyens avec la constitution d'une Entente Intercommunale. Les décisions de l'Entente ne deviennent exécutoires qu'après avoir été ratifiées par délibérations du Bassin de Pompey et du Conseil syndical du SIESM. Il convient de désigner les trois représentants de notre assemblée au sein de cette Entente Intercommunale :

- M. Pierre JULIEN
- M. Denis MACHADO
- M. Denis GODEFROY

17 - Création d'une commission de contrôle de la gestion déléguée

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
41	45	45	0	0	0

Les collectivités délégantes ont l'obligation de contrôler leur délégataire et leur responsabilité peut être mise en cause en cas de défaillance du délégataire. Ces obligations de contrôle sont assorties de prérogatives et de pouvoirs spécifiques qui doivent être mis en œuvre, même s'ils ne sont pas prévus au contrat de concession. Ces dispositions réglementaires attribuent à la collectivité délégante un pouvoir d'investigation étendu, comprenant notamment le droit de se faire communiquer par les entreprises délégataires « tous livres et documents nécessaires à la vérification de ses comptes » lors de contrôles, sur pièces ou sur place au siège de l'entreprise, réalisés par des agents désignés par l'exécutif de la collectivité délégante. La collectivité peut se faire assister d'un organisme extérieur pour ces contrôles. L'intérêt de cette commission est de pouvoir analyser les comptes des délégataires de manière plus détaillée et plus précise que lors de l'examen annuel devant le Conseil communautaire. Il est proposé de créer ladite commission de contrôle de la gestion déléguée et de désigner trois représentants de notre assemblée amenés à y siéger :

- M. Pierre JULIEN
- M. Ludovic LEGGERI
- M. Jean-Jacques MAXANT

18 - Mise à disposition, cession des biens et conventions de régularisations dans le cadre des compétences eau et assainissement

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
41	45	45	0	0	0

Dans le cadre de l'exercice des compétences eau, assainissement, eaux pluviales et défense incendie transférées au 1^{er} janvier 2020, l'article L.1321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose que « le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à la disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette compétence ». Cette mise à disposition doit être actée par procès-verbal qui déterminera la consistance, la situation juridique, et l'état des biens. Il fixera également les responsabilités incombant à chacune des parties et les conditions générales de fonctionnement entre les parties. Par ailleurs, si la mise à disposition des biens constitue le régime de droit commun applicable aux biens dans le cadre des transferts de compétence, il est toutefois possible de recourir au régime de cession de certains biens appelés à être cédés ou repris lors de leur renouvellement. Il convient donc d'établir à la fois des procès-verbaux de mise à disposition des biens et de cession. De plus, dans le cadre de ce transfert, et afin de permettre la continuité de service, certaines factures relevant des compétences eau et assainissement ont été réglées par les budgets principaux des communes sur leur exercice 2020. Il convient d'établir des conventions de régularisation de ces dépenses et éventuelles recettes entre les communes concernées et l'intercommunalité.

19 - Elaboration du Plan Climat-Air-Energie Territorial - Convention de Partenariat avec Enedis

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
41	45	45	0	0	0

Depuis le Plan Climat National de 2004, les collectivités sont incitées à élaborer des plans climat territoriaux déclinant, dans leurs compétences propres, une véritable politique climatique et énergétique locale. Les PCAET sont des outils d'animation du territoire qui définissent les objectifs stratégiques et opérationnels afin d'atténuer le changement climatique, le combattre efficacement et de s'y adapter, de développer les énergies renouvelables et de maîtriser la consommation d'énergie, en cohérence avec les engagements internationaux de la France. Ils intègrent les enjeux de qualité de l'air. Le PCAET comprend un diagnostic, une stratégie territoriale, un plan d'actions et un dispositif de suivi et d'évaluation. Enedis, créée le 1^{er} janvier 2008 sous le nom d'ERDF, est le gestionnaire du Réseau Public de Distribution d'Electricité sur sa zone de desserte exclusive. À ce titre, Enedis est au cœur des enjeux de la transition énergétique puisqu'aujourd'hui 95% des énergies renouvelables sont connectées au réseau de distribution. Enedis s'inscrit pleinement dans la dynamique des PCAET, lesquels doivent contribuer à renforcer la solidarité entre les territoires à travers les réseaux de distribution d'énergie. Dans cette perspective, Enedis souhaite accompagner les projets par une prise en compte concertée des problématiques liées au réseau public de distribution d'électricité qu'elle gère en particulier par une localisation optimale des sites de production et de consommation au regard des enjeux liés à leurs raccordements. Il est proposé d'approuver les termes de la convention avec ENEDIS.

20 - Mise à disposition de données numériques géoréférencées - Convention avec Enedis

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
41	45	45	0	0	0

La présente convention a pour objet de définir les modalités techniques et financières de la communication, par Enedis à la Communauté de Communes du Bassin de Pompey, d'une représentation cartographique à moyenne échelle des réseaux publics de distribution d'électricité concernant les communes rattachées, à la date de signature de cette convention. Les données fournies par Enedis décrivent les ouvrages des réseaux publics de distribution d'électricité en l'état des dernières mises à jour de leur représentation cartographique. La représentation informatisée des ouvrages des réseaux publics de distribution d'électricité est fournie par Enedis à l'usage exclusif de la Communauté de Communes du Bassin de Pompey. Elle ne peut être ni reproduite, ni communiquée à des tiers, ni utilisée à des fins commerciales.

**21 - Encadrement du recyclage agricole des boues des stations d'épuration -
Convention avec la Chambre d'agriculture**

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
41	45	45	0	0	0

Le recyclage agricole des boues, produites par les stations d'épuration, doit faire l'objet d'un encadrement de la part de la Mission de recyclage agricole des déchets, organisme indépendant de Meurthe-et-Moselle, basée au sein de la Chambre d'Agriculture de Meurthe-et-Moselle. Le financement est assuré pour partie par l'Agence de l'eau Rhin-Meuse, le Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle, le reste à charge est financé par les collectivités productrices de boues. La participation annuelle du Bassin de Pompey est définie par le Comité de pilotage départemental de la Mission de recyclage agricole des déchets. Elle est établie pour la durée de la convention (5 ans), selon la capacité des stations d'épuration et la destination des boues produites. Les conventions signées avec les communes et les syndicats étant arrivées à échéance, il convient de les renouveler à travers une convention unique, pour une durée de 5 ans, avec une prise d'effet au 1^{er} janvier 2020.

**22 - Avenant à la convention de consultations en médiation familiale signée entre le
Bassin de Pompey et l'association Impulsion 54**

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
41	45	45	0	0	0

Par délibération en date du 28 février 2019, le Conseil Communautaire a autorisé le Président de la Communauté de Communes à signer une convention avec l'association Impulsion 54 afin de mettre en œuvre sur le territoire intercommunal 16 heures de permanences mensuelles de médiation familiale. Cette convention a été signée le 31 mars 2019 pour une période d'une année. De mai 2019 à mars 2020, 29 familles ont sollicité des permanences de médiation. L'association Impulsion 54 a été présente 180 heures sur le territoire pour un coût de 5 100 €. Le confinement a brutalement interrompu cette activité et stoppé le suivi engagé avec les familles lorsque ces dernières ne pouvaient recourir à la visioconférence. Afin de permettre de finaliser les médiations familiales initiées dans la période pré-confinement et d'apprécier plus précisément l'utilisation du service par la population, il est proposé au conseil communautaire d'approuver un avenant à la convention de consultations en médiation familiale afin de fixer son terme au 31/12/2020.

**23 - Dynamisation du commerce et de l'artisanat de proximité - Lancement de
l'opération "bons d'achat bonifiés"**

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
41	45	45	0	0	0

Dans le cadre de la démarche ARADEL, le PETR du Val de Lorraine a identifié 2 grands types d'enjeux pour son territoire : la lutte contre le changement climatique par le développement des filières courtes et un développement économique et touristique durable avec pour objectif de rééquilibrer son modèle de développement actuel en lui conférant un profil résolument plus productif et résidentiel, en agissant sur le levier touristique et le système de consommation locale. Par ailleurs, des études menées dans le cadre du Projet Alimentaire Territorial ont mis en évidence la nécessité de conforter la consommation et la valorisation de produits issus du territoire du PETR. C'est dans ce contexte qu'a été identifié le projet de mise en place d'une plateforme de commercialisation en ligne de produits et services locaux. Cette plateforme, en cours de développement, portera le nom de « jeconsommevaldelorraine » et devrait être active début novembre 2020. Afin d'accompagner la dynamique commerciale et artisanale de la fin d'année, de la période des soldes de janvier 2021 et de poursuivre l'accompagnement des professionnels indépendants du territoire, il est possible d'ajouter à la plateforme un module chèques cadeaux pour la mise en place de bons d'achat. Afin que l'opération soit plus incitative pour le consommateur, ces bons d'achat peuvent être abondés par le Bassin de Pompey. Les dernières expériences semblent démontrer qu'un abondement des bons d'achat à hauteur de 100% apporte de bons résultats. Il est proposé de réserver la possibilité d'achat de ces bons aux seuls résidents du Bassin de Pompey et aux salariés des entreprises du territoire.

Le Président,



Laurent TROGRIC